



Délibération n°2026-66

Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	43
Nombre de conseillers votants :	43
- dont « pour » :	43
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Élection des représentants au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Adour Landes Océanes (PETR Pays ALO)

Le mardi 28 avril 2026 à 18 h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'Avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Pouillon, Foyer municipal, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Pierre MICHAUT, Roland DUCAMP, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, Martine TOUYA, Alexandre BOUCHON, Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Roger LARRODÉ, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.

Excusés : Rachel DURQUETY, Philippe ERRAGNE,

Suppléante : Emmanuelle NOUTARY

Absente : Marie-Claude DELMOULY,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 prévoyant possibilité de dérogation à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant,

CONSIDERANT que les statuts du syndicat prévoient le nombre de membres au sein de son conseil d'administration et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité d'élire ses représentants,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Adour Landes Océanes (PETR Pays ALO),

CONSIDERANT que peuvent être désignés des élus communautaires ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

CONSIDERANT que le Président, membre de droit, est aussi Vice-Président du Pays ALO.

CONSIDERANT que le Président a proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ÉLIT** trois membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter la Communauté de communes au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Adour Landes Océanes (PETR Pays ALO), comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc LESCOUTE - Gaàs	Philippe DUROSOY - Pouillon
Françoise LABORDE – Sorde l'Abbaye	Julien PEDELUCQ - Cauneille
Pierre Albert ANSELM – Port de Lanne	Damien DELAVOIE - Habas



- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur télérecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,
Robert BACHERE

A handwritten signature in red ink, appearing to read 'Robert BACHERE', written over a horizontal line.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Marc LESCOUTE', written over a horizontal line.
A circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text 'PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS' at the top and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the bottom. The center features a stylized graphic of two vertical bars.